

iMio scri

Rue Léon Morel, 1
5032 Isnes
contact@imio.be
Tel : 081/58.61.00
Fax : 081/58.61.29

Destiné à :
Pour rapport :
Pour info :
Fait le :

Administration communale de Wavre
A l'attention des Bourgmestre et Echevins
Place de l'Hôtel de Ville
1300 Wavre

Isnes, le 04/11/2020.

Concerne : Assemblées générales ordinaire de l'intercommunale IMIO – convocation des associés.

Votre personne de contact : Frédéric Rasic, Directeur Général – s.fresnault@imio.be

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer de notre prochaine Assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans nos locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes le mercredi **09 décembre 2020 à 18h00**.

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur les ordres du jour de notre Assemblée Générale.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **mercredi 16 décembre 2020** à 18 heures, dans les locaux d'iMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Nous vous invitons à télécharger les annexes à partir du 06 novembre 09h00 ainsi que le modèle de délibération à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents>

Cliquer sur "Je suis un membre"

identifiant : mandataire

mot de passe : mandatairelm1o

Attention au « I » **majuscule** d'IMIO après mandataire.

Collectivité : iMio, IC (NE PAS CHANGER)

ATTENTION ! Cette convocation n'est pas envoyée à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.

L'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des

intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, de la manière suivante :

- **La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.**
- Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera **diffusée en ligne**. Le lien sera publié sur le site internet d'iMio 48h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir. Nous leur recommandons de ne pas envoyer de délégués qui en tout état de cause ne pourraient pas prendre part au vote.

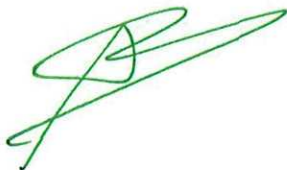
Si le conseil communal souhaite être présent, nous vous invitons à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, **il est vivement recommandé de ne pas envoyer de délégué.**

Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale du deuxième semestre sera ouverte au public.

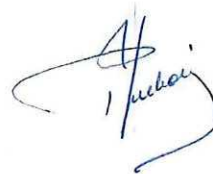
Toutefois, en raison des circonstances actuelles et afin de pouvoir assurer le respect de la norme de distanciation sociale lors de l'Assemblée générale au regard de la capacité d'accueil de la salle prévue à cet effet, la participation des personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés ne sera acceptée que moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.

Nous restons à votre disposition pour toute information relative aux modalités pratiques de l'organisation de l'assemblée générale.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



Marc Barvais
Président



Philippe Dubois
Vice-Président